

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06679

Numéro SIREN : 480 107 911

Nom ou dénomination : Safran Electronics & Defense

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2019 sous le numéro de dépôt 70043

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/70043

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : Safran Electronics & Defense

Forme juridique : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

N° SIREN : 480 107 911

N° gestion : 2013 B 06679





Ledouble

SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

18-20 Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

APPORT DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ
ZODIAC AERO ELECTRIC DÉTENUS PAR
LA SOCIÉTÉ ZODIAC AEROTECHNICS
À LA SOCIÉTÉ SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Ledouble SAS – 8, rue Halévy – 75009 PARIS
Tél. 01 43 12 84 85 – E-mail info@ledouble.fr
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris
Société par actions simplifiée au capital de 438 360 €
RCS PARIS B 392 702 023 – TVA Intracommunautaire FR 50 392 702 023



Aux Associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision des associés de la société Safran Electronics & Defense SAS en date du 20 septembre 2019, concernant l'apport des titres de la société Zodiac Aero Electric SAS (ci-après l'« **Apport** ») détenus par la société Zodiac Aerotechnics SAS (ci-après la « **Société Apporteuse** ») à la société Safran Electronics & Defense SAS (ci-après la « **Société Bénéficiaire** »), nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'Apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 septembre 2019¹.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société Bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'Apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'Apport
3. Conclusion

¹ qui a fait l'objet d'un avenant en date du 15 octobre 2019.



1. Présentation de l'opération et description de l'Apport

1.1. Contexte de l'opération

Comme exposé dans le traité d'apport des titres de la société Zodiac Aero Electric en date du 30 septembre 2019 (ci-après le « **Traité d'Apport** »), la présente opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration interne du groupe Safran (ci-après le « **Groupe** »), consécutive à la fusion absorption de la société Zodiac Aerospace par la société Safran intervenue le 1^{er} décembre 2018, visant à intégrer les sociétés issues du périmètre Zodiac Aerospace.

La présente opération, dont la date de réalisation est prévue le 1^{er} janvier 2020, est réalisée consécutivement à l'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité « *Electrical Power Systems* » (ci-après l'« **Apport de la Branche d'Activité** »), dont la date de réalisation est également prévue le 1^{er} janvier 2020. L'Apport de la Branche d'Activité sera effectué par la société Zodiac Aero Electric au bénéfice de la société Safran Electrical & Power. Postérieurement à la réalisation de l'Apport de la Branche d'Activité, et préalablement à la réalisation de la présente opération, il est prévu l'attribution par la société Zodiac Aero Electric des 378.410 actions de la société Safran Electrical & Power reçues en rémunération de l'Apport de la Branche d'Activité, à son associée unique, la société Zodiac Aerotechnics², dans le cadre des dispositions du 2^o de l'article 115 du Code général des impôts (ci-après la « **Réallocation** »).

La présente opération intervenant postérieurement à l'Apport de la Branche d'Activité et à la Réallocation, il convient de préciser à ce titre que :

- le périmètre d'activité de la société Zodiac Aero Electric, dans le cadre de cette opération, ne comprend plus la branche complète et autonome d'activité « *Electrical Power Systems* » ayant fait l'objet d'un apport au préalable ;
- en raison de l'opération de Réallocation, la valeur nette comptable des titres de la société Zodiac Aero Electric retenue, dans le cadre de la présente opération, sera celle indiquée dans les livres de la Société Apporteuse à la date de réalisation de l'opération prévue le 1^{er} janvier 2020, soit une valeur différente de celle indiquée dans les comptes de la Société Apporteuse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et également dans la situation comptable intermédiaire de la Société Apporteuse au 30 juin 2019.

² Un avenant au Traité d'Apport, en date du 15 octobre 2019, est venu rectifier une erreur matérielle concernant la dénomination de l'associée unique de la société Zodiac Aero Electric dans la mesure où il s'agit bien de la société Zodiac Aerotechnics et non de la société Galli Participations.

1.2. Présentation des parties concernées par l'opération

1.2.1. Zodiac Aerotechnics, Société Apporteuse

Zodiac Aerotechnics est une société par actions simplifiée au capital de 20.399.408 € divisé en 1.274.963 actions de 16 € chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 639 804 384 ; son siège social est situé 61 rue Pierre Curie à Plaisir (78370).

La Société Apporteuse a pour objet :

- *« l'étude, le développement, la production, l'achat, la vente, la maintenance de tous matériels, notamment aérospatiaux et de défense, de systèmes de mesure et de traitement et d'informatique et tous les autres, sans limitation d'aucune sorte, ainsi que toute activité s'y rapportant ;*
- *l'achat, la vente et la concession totale ou partielle de toute licence de fabrication ou de vente desdits matériels ;*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la société. »*

La société clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

1.2.2. Safran Electronics & Defense, Société Bénéficiaire

Safran Electronics & Defense est une société par actions simplifiée au capital de 372.884.426,40 € divisé en 621.474.044 actions de 0,60 € chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 480 107 911 ; son siège social est situé 18-20 Quai du Point du Jour à Boulogne Billancourt (92100).

La société Bénéficiaire a pour objet :

- *« l'exploitation pour elle-même ou le cas échéant pour le compte de tiers :
 - de toutes entreprises ayant trait aux applications générales de l'électricité, de la radioélectricité, de l'électronique, de l'optique, de la cryptologie et de la mécanique dans les domaines de l'aéronautique, de la défense et de la sécurité ;
 - de toutes activités, produits et services relevant de ces domaines ;*
- *la gestion d'un portefeuille de participations et de valeurs mobilières françaises ou étrangères ayant trait à son domaine d'exploitation ; et*
- *d'une manière générale, d'effectuer toutes opérations de toutes natures pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. »*

La société clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

1.2.3. Zodiac Aero Electric, société dont les titres sont apportés

Zodiac Aero Electric est une société par actions simplifiée au capital de 6.000.000 € divisé en 655.957 actions, intégralement détenues par la Société Apporteuse, de 9,15€ chacune de valeur nominale entièrement libérées et toutes de même catégorie. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 775 694 995 ; son siège social est situé 7 rue des longs quartiers à Montreuil (93100).

Zodiac Aero Electric a pour objet :

- *« toutes opérations industrielles généralement quelconques pouvant concerner, directement ou indirectement, l'étude, la fabrication, le montage et la réparation de tous matériels, appareils et accessoires susceptibles d'être utilisés dans toutes les applications de l'électricité, de la radio électricité, de l'électronique, de la commande à distance, de l'essuyage des glaces, de l'éclairage et de la transmission de mouvement, ainsi que de tous objets impliquant totalement ou partiellement l'emploi des produits issus de la dénaturation de tous métaux et alliages bruts ou revêtus, tréfilés, tamisés, étirés ou profilés ou tels que câbles et éléments d'équipements industriels ou domestiques ;*
- *toutes opérations commerciales généralement quelconques pouvant concerner, directement ou indirectement, l'achat, la vente, l'exportation, l'importation, le courtage et la représentation desdits matériels, appareils et accessoires, ainsi que de toutes matières premières, produits demi-fins ou pièces détachées entrant dans la fabrication desdits matériels, appareils et accessoires ;*
- *le dépôt, l'acquisition et l'exploitation de tous brevets d'invention, procédés et moyens de fabrication, dessins modèles, marque de fabrique, etc. entrant dans l'objet de la société, leur cession ou leur apport, la concession de toutes licences ;*
- *l'achat, la construction et la location (avec ou sans promesse de vente) de tous immeubles jugés nécessaires au fonctionnement de la société, leur aménagement, et leur revente s'il y a lieu ;*
- *la gestion, par location ou par toute autre forme d'un patrimoine immobilier ;*
- *la gestion et le financement des sociétés du groupe de Zodiac Aero Electric ou de société ayant un intérêt économique commun, ainsi que la mise à leur disposition de biens nécessaires à leur activité ;*
- *la participation dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher aux objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscription ou d'acquisition d'actions, obligations ou parts d'intérêt ou de toute autre manière ;*

- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la société. »*

La société clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

1.2.4. Liens entre les sociétés concernées

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont sous le contrôle commun de la société Safran, société anonyme au capital de 87.156.431,40 €, dont le siège social est situé 2 boulevard du Général Martial Valin à Paris (75015), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 082 909.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques de l'Apport

Les modalités de l'opération, présentées de façon détaillée dans le Traité d'Apport, peuvent se résumer comme suit :

- l'opération aura un effet immédiat à sa date de réalisation qui correspond à la date à laquelle la dernière condition suspensive sera levée (§ 1.3.2) et ne peut être antérieure au 1^{er} janvier 2020 ;
- sur le plan fiscal, la présente opération est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés ; elle est exonérée de tout droit d'enregistrement.

1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'à compter de la date de réalisation des conditions suspensives suivantes décrites à l'article 3 du Traité d'Apport :

- la réalisation définitive des opérations de réduction de capital³ de la Société Bénéficiaire ;
- la réalisation définitive de l'Apport de la Branche d'Activité ;
- la confirmation de la Réallocation soit l'attribution par la société Zodiac Aero Electric des actions de la société Safran Electrical & Power reçues en

³ La Société Bénéficiaire s'engage à procéder à une réduction de son capital au préalable, d'un montant de 341.810.724,20 €, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action de 0,60 € à 0,05 €, ramenant son capital social de 372.884.426,40 € à 31.073.702,20 €.

rémunération de l'Apport de la Branche d'Activité, à son associée unique, la société Zodiac Aerotechnics⁴ ;

- l'autorisation préalable de la réalisation de l'Apport par l'État français au titre de la convention conclue le 26 mars 2018 entre Safran et l'État français ;
- l'approbation par décision des associés de la Société Bénéficiaire du montant de l'Apport et de son évaluation ainsi que de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital permettant de rémunérer l'Apport⁵.

Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 31 janvier 2020 au plus tard, le Traité d'Apport serait considéré de plein droit comme caduc, sans qu'il y ait lieu à indemnité.

1.3.3. Rémunération de l'Apport

Pour déterminer la rémunération de l'Apport, les parties ont retenu la valeur réelle de l'Apport et de la Société Bénéficiaire selon une méthodologie décrite en annexe au Traité d'Apport.

Sur cette base, la Société Bénéficiaire émettra 122.478.409 actions d'une valeur nominale de 0,05 € en rémunération de l'Apport, soit une augmentation de capital d'un montant de 6.123.920,45 €.

La différence entre la valeur de l'Apport, soit 28.182.292,07 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, soit 6.123.920,45 €, constituera une prime d'apport d'un montant de 22.058.371,62 €.

1.4. Évaluation de l'Apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au Plan Comptable Général, s'agissant d'une opération d'apport entre sociétés sous contrôle commun portant sur des titres représentant la majorité du capital de la société Zodiac Aero Electric, l'Apport sera réalisé pour sa valeur nette comptable telle qu'elle est inscrite dans les livres de la Société Apporteuse à la date de réalisation de l'Apport.

1.4.2. Description de l'Apport

Aux termes du Traité d'Apport, la Société Apporteuse fera apport de 655.957 actions de la société Zodiac Aero Electric représentant la totalité de son capital pour une valeur d'Apport d'un montant de 28.182.292,07 €.

⁴ Un avenant au Traité d'Apport, en date du 15 octobre 2019, est venu rectifier une erreur matérielle concernant la dénomination de l'associée unique de la société Zodiac Aero Electric dans la mesure où il s'agit bien de la société Zodiac Aerotechnics et non de la société Galli Participations.

⁵ Il est prévu que la décision des associés intervienne au plus tôt le 1^{er} janvier 2020.



Cette valeur d'Apport intègre les effets de l'opération de Réallocation, qui se traduit comptablement par la répartition de la valeur nette comptable des titres de la société Zodiac Aero Electric au bilan de la Société Apporteuse entre :

- la valeur nette comptable des titres de la société Safran Electrical & Power, reçus en rémunération de l'Apport de la Branche d'Activité au profit de la société Zodiac Aero Electric ;
- la valeur nette comptable des titres de la société Zodiac Aero Electric correspondant à l'activité conservée par cette société.

La répartition a été réalisée en fonction du rapport existant entre la valeur réelle des titres reçus en rémunération de l'Apport de la Branche d'Activité et celle des titres de la société Zodiac Aero Electric avant Réallocation.

L'évolution de la valeur nette comptable des titres de la société Zodiac Aero Electric, à la suite de l'opération de Réallocation, dans les livres de la Société Apporteuse se présentera de la manière suivante comme stipulé à l'article 2.3 du Traité d'Apport :

En euros	Valeur nette comptable pré Réallocation	Valeur nette comptable post Réallocation
Titres Zodiac Aero Electric	65 827 683,27	28 182 292,07
Titres Safran Electrical & Power	-	37 645 391,20
Total	65 827 683,27	65 827 683,27

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'Apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte. Par ailleurs, nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit sur l'opération qui est soumise à votre approbation.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs pouvant survenir entre la date de notre rapport et la date des décisions des associés de la Société Bénéficiaire amenés à se prononcer sur la présente opération.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- > eu des entretiens avec les responsables des sociétés concernées en charge de l'opération, tant pour prendre connaissance de son contexte que pour en appréhender les modalités juridiques et fiscales envisagées ;
- > revu le Traité d'Apport et ses annexes ;
- > pris connaissance de la documentation juridique mise à notre disposition, relative à l'opération d'Apport et aux parties prenantes à l'Apport ;
- > contrôlé la réalité ainsi que la pleine et entière propriété des titres apportés ;
- > vérifié le respect de la réglementation comptable en matière de valorisation de l'Apport ;
- > examiné les comptes de la Société Apporteuse au 31 décembre 2018 et vérifié à ce titre l'absence d'observation ou de réserve du commissaire aux comptes sur la valeur des titres apportés ;
- > pris connaissance de la situation comptable intermédiaire de la Société Apporteuse au 30 juin 2019 afin de s'assurer du maintien de la valeur nette comptable des titres apportés ;
- > examiné les calculs ayant permis de déterminer la valeur nette comptable des titres apportés telle qu'elle s'établira après l'opération de Réallocation en date du 1^{er} janvier 2020 ;
- > examiné les comptes annuels de Zodiac Aero Electric au 31 décembre 2018 et vérifié que ces comptes ont fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes ;
- > examiné les travaux de valorisation des titres de la société Zodiac Aero Electric, objet de l'Apport, mis en œuvre par l'expert indépendant mandaté par le Groupe ;
- > mis en œuvre nos propres travaux d'estimation de la valeur réelle de l'Apport ;
- > vérifié l'absence de faits ou d'événements survenus jusqu'à la date d'émission de notre rapport susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport.

Nous avons également obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société Zodiac Aero Electric et de la Société Apporteuse confirmant l'exhaustivité des informations significatives utilisées dans le cadre de notre mission et notamment l'absence d'évènement de nature à remettre en cause l'évaluation de l'Apport.

2.2. Méthode de valorisation de l'Apport

Aux termes du Traité d'Apport, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable en tant que valeur de l'Apport conformément au règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017, titre VII, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

S'agissant d'un apport de titres représentant la totalité du capital de la société Zodiac Aero Electric, la valorisation de l'Apport par référence à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de la Société Apporteuse est conforme au règlement de l'ANC précité et, dès lors, n'appelle pas de commentaire de notre part.

L'opération de Réallocation, dont la date de réalisation est prévue le 1^{er} janvier 2020, modifiera la valeur nette comptable des titres de la société Zodiac Aero Electric telle qu'elle figurera dans les livres de la Société Apporteuse. Ainsi, nous ne sommes pas en mesure de pouvoir relever, à ce jour, la valeur nette comptable des titres de la société Zodiac Aero Electric dans les comptes de la Société Apporteuse qui s'établira à 28.182.292,07 € à la date de levée des conditions suspensives (§ 1.3.2).

Toutefois, nous nous sommes assurés :

- de la certification sans réserve des comptes de la Société Apporteuse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par le commissaire aux comptes indiquant une valeur nette comptable des titres de la société Zodiac Aero Electric de 65.827.683,27 € ;
- du maintien de cette valeur dans la situation comptable intermédiaire de la Société Apporteuse au 30 juin 2019 ;
- de la correcte mise en œuvre du traitement comptable envisagé (§ 1.4.2) dans le cadre de l'opération de Réallocation qui aura pour conséquence de modifier la valeur nette comptable des titres de la société Zodiac Aero Electric dans les livres de la Société Apporteuse. Cette valeur sera, *in fine*, la valeur d'Apport retenue d'un montant de 28.182.292,07 €.

2.3. Réalité de l'Apport

Nous avons examiné le registre des mouvements de titres de la société Zodiac Aero Electric afin de nous assurer de la détention des titres apportés par la Société Apporteuse.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation, l'absence de toute restriction dans le transfert des titres de la société Zodiac Aero Electric.

2.4. Valeur individuelle de l'Apport

S'agissant d'une opération d'apport de titres, l'analyse de la valeur individuelle de l'Apport est équivalente à celle de sa valeur globale.

2.5. Valeur globale de l'Apport

Pour apprécier la valeur globale de l'Apport, nous nous sommes référés aux travaux d'évaluation de la société Zodiac Aero Electric effectués par l'expert indépendant mandaté par le Groupe. La méthode d'évaluation retenue, reposant sur le principe de l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie, nous paraît adaptée.

Nous avons également mis en œuvre nos propres analyses de valorisation de la société Zodiac Aero Electric (§ 2.5.1).

2.5.1. Évaluation par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Une méthode d'évaluation intrinsèque par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie a été retenue à titre principal.

Selon cette méthode, la valeur de la société Zodiac Aero Electric est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie qu'elle génère à la date de l'évaluation.

À cet effet, nous avons retenu le plan prévisionnel de Zodiac Aero Electric établi par le Groupe sur la période 2019-2022. Nous avons préalablement procédé à une analyse critique de ces prévisions ainsi que des hypothèses sous-jacentes retenues pour la détermination des flux d'exploitation.

Le taux d'actualisation, qui a été calculé à partir des données de marché observées à la date de notre intervention, reflète le niveau de risque attaché aux flux prévisionnels de trésorerie.

Conformément à la pratique en matière d'évaluation, nous avons procédé à des analyses de sensibilité notamment au taux d'actualisation et à la croissance à long terme.

2.5.2. Appréciation de la valeur globale de l'Apport

Nos travaux, présentés ci-avant, ainsi que ceux menés par l'expert indépendant, confortent la valeur de l'Apport.

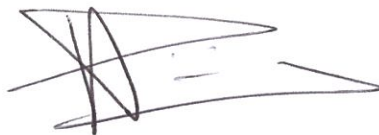
À l'issue de nos travaux, la valeur de l'Apport n'appelle donc pas de commentaire de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue s'élevant à 28.182.292,07 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'Apport est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Ledouble SAS



Agnès PINIOT

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de Paris